

CONSEIL DE COMMUNAUTE du JEUDI 25 FEVRIER 2016

à PENMARC'H - Salle CAP CAVAL

COMPTE-RENDU

Courriel: contact@ccpbs.fr • Site Internet: www.ccpbs.fr



Convoqué par lettre du 17 février 2016, le conseil de communauté s'est réuni à PENMARC'H, salle CAP CAVAL, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 25 FEVRIER à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT MM. BEAUFILS, GAONAC'H, Mme TANGUY, M. YVE

GUILVINEC Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU

ILE TUDY M. JOUSSEAUME

LOCTUDY Mme BUANNIC, M. MEHU, Mme ZAMUNER

PENMARC'H MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, LE FLOC'H,

Mme LE PAPE, M. TANTER

PLOBANNALEC LESCONIL Mmes CALVEZ, HUE, MM. JULLIEN, VIGOUROUX

PLOMEUR MM. ANDRO, CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN

PONT-L'ABBE M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. COUIC, Mme DREAU,

M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, MM. MARTIN, MAVIC,

Mme TINCQ

SAINT JEAN TROLIMON M. DROGUET, Mme GRAVOT

TREFFIAGAT Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme TANNEAU Nathalie

TREGUENNEC M. BOUCHER

TREMEOC M. L'HELGOUARC'H, Mme TANNEAU Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. POCHIC (LOCTUDY) à M. MEHU

Mme RAPHALEN (LOCTUDY) à Mme CALVEZ jusqu'à l'élection du 6^{ème} vice-président,

→ arrivée de Mme RAPHALEN par la suite

Mme BARANGER (PONT-L'ABBE) à M. MAVIC

Assistent également à la réunion :

Mmes LE GAL et COTTEN; MM. DUBOURG et PIMENTEL, agents de la collectivité.

Le Président constate qu'avec 42 présents jusqu'à l'élection du 6^{ème} vice-président, puis 43 présents à partir de l'élection du 7^{ème} vice-président, le quorum est atteint.

Avec 3 pouvoirs jusqu'à l'élection du 6ème vice-président, puis 2 pouvoirs à partir de l'élection du 7ème vice-président, le nombre de votants s'établit à 45.

Le Président, Raynald TANTER, propose la désignation de Mme Michèle LE PAPE en qualité de secrétaire de séance.

Accord du conseil.

En préambule, M.TANTER, Président sortant, précise que ce conseil communautaire est consacré aux élections des membres du bureau et à l'installation des nouveaux élus qu'il accueille avec plaisir.

M. TANTER souligne qu'il est heureux d'accueillir le conseil dans cette salle.



Installation du conseil communautaire

M. TANTER présente la composition du conseil communautaire :

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 a fixé à 45 l'effectif du conseil communautaire ; les sièges sont répartis comme suit entre les communes du Pays Bigouden Sud :

COMBRIT	4
GUILVINEC	3
ILE TUDY	1
LOCTUDY	5
PENMARC'H	6
PLOBANNALEC-LESCONIL	4
PLOMEUR	4
PONT-L'ABBE	10
SAINT-JEAN-TROLIMON	2
TREFFIAGAT	3
TREGUENNEC	1
TREMEOC	2

L'ILE TUDY et TREGUENNEC disposent en outre d'un conseiller communautaire suppléant, respectivement M COIC et M MOREL.

Suite aux élections municipales de Plobannalec Lesconil, sont donc élus par commune et par ordre alphabétique :

COMBRIT	M. BEAUFILS Jacques
	M. GAONAC'H Vincent
	Mme TANGUY Liliane
	M. YVE Gérard
GUILVINEC	Mme GADONNAY Stéphanie
	M. LE BALCH Daniel
	M. TANNEAU Jean-Luc
ILE TUDY	M. JOUSSEAUME Eric
LOCTUDY	Mme BUANNIC Marie-Ange
	M. MEHU Philippe
	M. POCHIC Stéphane
	Mme RAPHALEN Maryannick
	Mme ZAMUNER Christine
PENMARC'H	M. BOUGUEON Robert
	M. BUREL Christian
	Mme DUPONT Marie-Claire
	M. LE FLOCH Maurice
	Mme LE PAPE Michèle
	M. TANTER Raynald
PLOBANNALEC-LESCONIL	Mme CALVEZ Guylhaine
	Mme HUE Michèle
	M. JULLIEN Bruno
	M. VIGOUROUX Alain



PLOMEUR	M. ANDRO Hubert
	M. CREDOU Ronan
	M. GARREC Marcel
	Mme GOUZIEN Marie-Thérèse
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER Olivier
	Mme BARANGER Carine
	Mme CAOUDAL Annie
	M. COUÏC Daniel
	Mme DREAU Valérie
	M. LE DOARE Stéphane
	Mme LE ROHELLEC Christine
	M. MARTIN Joël
	M. MAVIC Thierry
	Mme TINCQ Anne
SAINT-JEAN-TROLIMON	M. DROGUET Yannick
	Mme GRAVOT Katia
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS Danielle
	M. LE TENNEUR Frédéric
	Mme TANNEAU Nathalie
TREGUENNEC	M. BOUCHER Claude
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H Jean
	Mme TANNEAU Isabelle

M. TANTER déclare installer ces élus communautaires dans leurs fonctions.

Le conseil de communauté peut désormais procéder sous la <u>Présidence de M. Jacques BEAUFILS</u> à l'élection du Président. M. BEAUFILS précise qu'il préside pour la seconde fois compte tenu du privilège de l'âge.

Election du président

M. BEAUFILS propose, comme le veut la tradition, de désigner pour l'assister les benjamins de l'assemblée :

- Monsieur Vincent GAONAC'H
- Madame Stéphanie GADONNAY
- Monsieur Yannick DROGUET

Les dispositions applicables dans les communes pour l'élection du maire sont les mêmes dans les établissements publics de coopération intercommunale pour l'élection du président : le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. « Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la



majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est remis un bulletin pour l'élection du Président.

M. BEAUFILS rappelle qu'au passage dans l'isoloir, chaque conseiller y inscrira le nom du candidat de son choix, pliera le bulletin et, à l'appel de son nom, le glissera dans l'urne. Les conseillers seront appelés commune par commune.

M. Raynald TANTER se porte candidat tout comme M. Stéphane LE DOARE.

Le nombre de votants (45) est égal à celui du nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du vote recense 30 voix en faveur de M. TANTER et 15 voix pour M. LE DOARE.

M. BEAUFILS proclame élu Président de la communauté de communes, M. Raynald TANTER.

(applaudissements)

M. TANTER salue M. LE DOARE et prend brièvement la parole :

« Nous venons de vivre un moment démocratique, je ne ferai pas plus de commentaires. Nous sommes au service de notre territoire, de nos concitoyens, et devons être exemplaires face aux attentes des citoyens. Je vous dirai probablement quelques mots à la fin de ce conseil ».

Fixation du nombre de vice-présidents

L'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « le nombre de viceprésidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze viceprésidents.

(...)

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...), sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. »

Le conseil communautaire étant composé de 45 délégués communautaires, le nombre de viceprésidents est de droit de 9. Toutefois, la règle présentée ci-dessus permet de décider d'un nombre supérieur de vice-présidents dans la limite de 13.

M. TANTER propose de fixer ce nombre à 10.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote, Le Conseil valide à l'unanimité la proposition.



Election des vice-présidents

Le nombre de vice-présidents ayant été déterminé par le conseil, il y a lieu de les élire de la même façon que les adjoints au maire. Il sera procédé successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal à 3 tours.

1er vice-président

M. TANTER présente les candidatures de Mme Christine ZAMUNER et M. Robert BOUGUEON.

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 1 bulletin blanc/nul, 33 voix en faveur de Mme ZAMUNER et 11 voix en faveur de M. BOUGUEON.

- M. Christine ZAMUNER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 1ère vice-présidente de la communauté de communes. (Applaudissements).
- M. TANTER précise qu'il lui délèguera la promotion économique, la filière maritime et l'agriculture.

2^{ème} vice-président

M. TANTER présente la candidature de M. Vincent GAONAC'H. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 18 bulletins blancs/nuls et 27 voix en faveur de M. GAONAC'H.

- M. Vincent GAONAC'H ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 2^{ème} vice-président de la communauté de communes. (Applaudissements).
 - M. TANTER précise qu'il lui délèguera l'aménagement, l'habitat et la prospective.

3ème vice-président

M. TANTER présente la candidature de M. Ronan CREDOU. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 5 bulletins blancs/nuls et 40 voix en faveur de M. CREDOU.

- M. Ronan CREDOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 3^{ème} vice-président de la communauté de communes. (Applaudissements).
 - M. TANTER précise qu'il lui délèguera les réseaux, les travaux et l'assainissement.



4^{ème} vice-président

M. TANTER présente la candidature de M. Eric JOUSSEAUME. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 4 bulletins blancs et 41 voix en faveur de M. JOUSSEAUME.

- M. Eric JOUSSEAUME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 4ème vice-président de la communauté de communes. (Applaudissements).
 - M. TANTER précise qu'il lui délèguera les finances et la prévention des inondations.

5^{ème} vice-président

M. TANTER présente la candidature de Mme Annie CAOUDAL. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 14 bulletins blancs et 31 voix en faveur de Mme CAOUDAL.

Mme Annie CAOUDAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 5^{ème} vice-présidente de la communauté de communes. (Applaudissements).

M. TANTER précise qu'il lui délèguera les solidarités.

6^{ème} vice-président

M. TANTER présente la candidature de M. Thierry MAVIC. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 19 bulletins blancs/nuls et 26 voix en faveur de M. MAVIC.

- M. Thierry MAVIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 6ème vice-président de la communauté de communes. (Applaudissements).
 - M. TANTER précise qu'il lui délèguera l'eau.

7^{ème} vice-président

M. TANTER présente les candidatures de Mme Valérie DREAU et Mme Katia GRAVOT

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 1 bulletin blanc/nul, 20 voix en faveur de Mme DREAU, 24 voix en faveur de Mme GRAVOT.

Mme Katia GRAVOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 7ème vice-présidente de la communauté de communes. (Applaudissements).

M. TANTER précise qu'il lui délèguera la promotion du territoire et le tourisme.



8^{ème} vice-président

M. TANTER présente la candidature de M. Philippe MEHU. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 3 bulletins blancs/nuls et 42 voix en faveur de M. MEHU.

- M. Philippe MEHU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 8^{ème} vice-président de la communauté de communes. (Applaudissements).
 - M. TANTER précise qu'il lui délèguera les déchets.

9^{ème} vice-président

M. TANTER présente la candidature de M. Jean L'HELGOUARC'H. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 7 bulletins blancs/nuls et 38 voix en faveur de M. L'HELGOUARC'H.

- M. Jean L'HELGOUARC'H ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 9ème vice-président de la communauté de communes. (Applaudissements).
- M. TANTER précise qu'il lui délèguera l'administration générale, le personnel, les équipements communautaires.

10^{ème} vice-président

M. TANTER présente la candidature de M. Daniel LE BALCH. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il y a 45 votants et 45 bulletins trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes constate qu'il y a 14 bulletins blancs et 31 voix en faveur de M. LE BALCH.

- M. Daniel LE BALCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 10^{ème} vice-président de la communauté de communes. (Applaudissements).
 - M. TANTER précise qu'il lui délèguera l'environnement, les espaces naturels.

Composition du bureau

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Le président propose, comme c'était le cas jusqu'à présent, que le bureau soit composé du président, des vice-présidents et des maires. Il propose de prévoir la possibilité de désigner un suppléant par commune, qui ne siègera qu'en l'absence du titulaire.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote, Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.



Indemnités de fonction

L'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre le Président et l'ensemble des vice-présidents est de 11 026.94 € bruts mensuels. Le conseil doit déterminer le montant de l'indemnité mensuelle allouée à chacun sur la base d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 1015. Le conseil est appelé à délibérer pour déterminer les différents pourcentages.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote, Le Conseil fixe à l'unanimité les indemnités de la façon suivante :

- 55% de l'indice pour le Président
- 21 % de l'indice pour chacun des vice-présidents

Délégations du Conseil au Bureau et au Président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer ses pouvoirs soit au Président soit au Bureau.

Ces délégations permettent au conseil de se décharger d'une partie des tâches. Il s'agit avant tout d'un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité sans pour autant écarter le contrôle de l'assemblée à laquelle le Président a l'obligation de rendre compte.

En cas d'absence du Président, la délégation qui lui est donnée par le conseil pourra être exercée par la 1^{ère} vice-présidente.

	Président	Bureau
ACTIONS EN JUSTICE		
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	×	
Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1ère instance comme en appel ou en pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives,	x	
Déposer plainte au nom de la communauté de communes, avec ou sans constitution de partie civile	x	
Accepter les protocoles transactionnels qui clôturent les contentieux		х
ASSURANCES		
Passer les contrats d'assurances	Х	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et/ou des matériels communautaires.	х	
Prendre toute décision concernant l'acceptation des indemnités de sinistre au bénéfice de la communauté de communes	х	

COMPTE RENDU



EAU		
Décider de toutes interventions sur le barrage (manœuvre des vannes etc.),	х	
Décider de l'acquisition à l'amiable de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du Moulin Neuf ou de la rivière de PONT-L'ABBE, dans la limite des crédits ouverts au budget.		х
Décider de la signature de commodats dans les périmètres de protection du captage de Pen Enez sur les propriétés de la CCPBS		Х
ndemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans es périmètres de protection du captage de Pen Enez, dans la limite des crédits inscrits au budget		x
exercer au nom de la communauté de communes son droit de préemption en cas de déclarations d'intention d'aliéner une/des parcelle(s) située(s) dans les périmètres de protection de la essource en eau		x
igner les conventions avec les propriétaires ou lotisseurs pour incorporation des réseaux privés dans le domaine public.		х
igner les conventions avec les antennistes et opérateurs pour leurs nstallations sur les châteaux d'eau		х
pécider du montant individuel des subventions accordées par la communauté de communes en application de la délibération du conseil communautaire pour le financement de récupérateurs d'eau e pluie		x
FINANCES		
Procéder - après consultation de 3 organismes de prêt - dans les imites fixées par le budget à la réalisation ou à la renégociation des imprunts dont la durée n'excède pas 10 ans et dont le taux est au plus égal au taux moyen du marché au moment de la souscription, lestinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, à l'exception de ceux omportant un différé d'amortissement		x
ouscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 500 00 euros pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes lèces nécessaires,		х
ccorder des garanties d'emprunts dans les limites prévues par la églementation,		X
policiter les subventions nécessaires au financement des vestissements communautaires ou de la section de proctionnement, approuver et modifier les plans de financement révisionnels,		×
ccepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de narges,	x	
réer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des ervices communautaires		х



Fixer les tarifs des prestations réalisées par les services communautaires et les droits prévus au profit de la communauté de		x
communes qui n'ont pas de caractère fiscal,		
Signer, dans le cadre de mise à disposition de services, les conventions à intervenir entre l'EPCI et les communes	x	
Décider de la saisie sur comptes en cas d'impayés dans le cadre des contrats de crédits-bail immobilier.	х	
Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements (formation, colloques, congrès),	х	
Décider de l'attribution des subventions dans le cadre de l'enveloppe annuelle prévue au budget et signer les conventions et avenants d'objectifs correspondant aux subventions allouées le cas échéant		х
Décider des adhésions à des organismes et groupements dans le cadre des compétences de la CCPBS et signer les conventions de partenariat		х
Décider de l'indemnité de conseil du comptable public		Х
Prendre toute décision concernant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables d'un montant maximum annuel de 1 000 € par contribuable et d'un crédit global annuel de 10 000 €		х
Décider des durées d'amortissements des biens		Х
LOGEMENT		
Signer avenants et conventions avec les partenaires du Programme Local de l'Habitat	х	
Etablir la programmation annuelle des logements susceptibles de bénéficier des prêts locatifs sociaux au vu des demandes des communes et des organismes d'habitation à loyer modéré.		х
Décider du montant individuel des subventions accordées par la communauté de communes en application des délibérations du conseil communautaire dans le cadre du Programme Local de l'Habitat : aide au ravalement de façades, soutien au programme d'amélioration énergétique des logements, programme Osez investir dans l'ancien avec travaux		x
Emettre les avis de la communauté de communes lorsqu'elle est consultée dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme		х
MARCHES PUBLICS		IXI C. L.
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 500 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget,	x	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés en procédure adaptée d'un montant supérieur à 500 000 €, orsque les crédits sont prévus au budget,		x



Valider ou affermir les différentes phases des marchés, étapes de missions ou prestations, tranches conditionnelles	X	
Conclure les avenants et accepter les sous-traitants aux marchés publics	х	
Décider de la résiliation des marchés publics et de l'octroi de		v
pénalités		Х
PATRIMOINE		BO VIII
Décider de la conclusion de contrats d'abonnements ou de maintenance concernant les biens immobiliers et mobiliers de la communauté dans la limite de 90 000 euros/an et pour une durée n'excédant pas 12 ans,	х	
Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,		х
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,	х	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une fourchette comprise entre 4.600 et 20 000 euros,		х
Engager des négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires, solliciter les autorisations d'urbanisme afférentes à ces projets,	х	
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,		х
Prendre toute décision concernant la préparation, l'approbation et la mise en place de conventions de servitude de passage		х
Solliciter d'une commune membre le transfert du droit de préemption au profit de la communauté de communes pour des sites ou projets d'intérêt communautaire,		х
Appliquer le prix de vente à la surface réellement cédée, à l'acquéreur considéré, désigner le notaire et autoriser le Président à signer l'acte authentique, en matière de commercialisation des terrains en zones communautaires d'activités.		х
Conclure des conventions et avenants d'échange de données (S.I.G.)		х
PERSONNEL	MORE PROPERTY.	renber
Approuver et modifier les règlements de services édités dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires,		х
Décider de l'affectation des agents dans les services communautaires et fixer leurs horaires de travail.	х	
Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel temps partiel),	х	
xaminer et répondre aux demandes de mise à disposition du personnel et de réintégration	х	
Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget,	x	



Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de		
conventions conclues avec le C.N.F.P.T ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget,	Х	
Décider des attributions individuelles de régime indemnitaire aux agents dans la limite fixée par les délibérations et textes en vigueur,	x	
Décider de l'accueil d'étudiants, de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans le respect de la réglementation ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement, dans la limite des indemnisations prévues	х	
DECHETS		
Conclure des conventions de recyclage des déchets permettant une atténuation des dépenses de traitement supportées par la collectivité ou produisant une recette pour la communauté de communes,		х
Fixer les horaires d'ouverture, les conditions d'accès et les tarifs des déchetteries,		х
Fixer les tarifs de collecte et de traitement des déchets produits par des industriels, commerçants, administrations assimilables aux déchets ménagers, reçus à l'usine de compostage et à la plateforme de co-compostage de Lezinadou,		x
Décider des exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises assujetties à la redevance spéciale ou ne sollicitant pas le service communautaire de collecte		х
Décider de la signature de commodats sur les terrains situés dans 'emprise de l'ISDnd de TREMEOC et son extension, propriétés de la CCPBS		х
Signer les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte et au traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères,	х	
RESEAUX		
Décider du détail de la programmation de travaux d'adduction d'eau potable dans le cadre de l'enveloppe globale annuelle fixée au budget après négociation avec les Maires.		Х
de prononcer sur l'ouverture à l'urbanisation des terrains non desservis en eau potable dans le cadre de la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme locaux	x	
ESPACES NATURELS		
Pécider du programme annuel d'animations sur les espaces naturels érés par la CCPBS dans la limite des crédits inscrits au budget		X
'alider le plan pluriannuel de gestion des espaces naturels ppartenant au Conservatoire du Littoral et/ou au Département du inistère, gérés par la CCPBS		х
mettre un avis sur les projets du Conservatoire du Littoral et/ou du Département du Finistère concernant l'acquisition de terrains lassés espaces naturels		х
alider la programmation annuelle des opérations sur les sites		х



Signer les conventions d'usage sur les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et au Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles		х
RANDONNEES		The state of
Signer les documents nécessaires à l'inscription des sentiers de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée		х
Signer les conventions de passage des chemins de randonnée avec les propriétaires fonciers concernés	x	
EQUIPEMENTS SPORTIFS		1110
Valider les demandes associatives et scolaires d'utilisation des équipements sportifs communautaires et approuver les conventions		х
Fixer les horaires et jours d'ouvertures des équipements sportifs communautaires	x	
DIVERS		50-144
Décider de l'avis à donner par la communauté de communes en commission d'aménagement commercial et procéder à la désignation du représentant de la collectivité,		х
Conclure les conventions de partenariat avec les entreprises bénéficiant d'un soutien communautaire.	- 0	Х
Approuver les modifications de statuts des syndicats mixtes dont la CCPBS est adhérente		х

En l'absence de question, M. TANTER met au vote, Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition de délégations.

Mise en place des commissions communautaires

Commissions obligatoires

Il existe des commissions obligatoires dans le fonctionnement de l'EPCI:

- Commission d'appel d'offres : le Président est membre de droit et la commission est en outre composée de 5 titulaires et 5 suppléants ; l'élection a lieu à la représentation proportionnelle.
- Comité technique : le Président est membre de droit et la commission est en outre composée de 5 titulaires et 5 suppléants.
- Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées : le Président est membre de droit et la commission est en outre composée de 5 titulaires pour le collège des élus. A noter que cette commission est aussi composée de deux autres collèges (représentants des personnes handicapées et représentants des usagers).



Désignation des membres de la CAO :

Le Conseil élit à l'unanimité les membres suivants :

<u>Membres titulaires</u>: M. Thierry MAVIC, M. Ronan CREDOU, M. Eric JOUSSEAUME, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Maurice LE FLOCH

<u>Membres suppléants</u>: Mme Christine ZAMUNER, M. Daniel LE BALCH, M. Jacques BEAUFILS, M. Philippe MEHU, Mme Christine LE ROHELLEC

> Désignation des représentants des élus au CT :

Le Président présente une liste unique de candidatures.

Le Conseil élit à l'unanimité les membres suivants :

<u>Membres titulaires</u>: M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Jacques BEAUFILS, Mme Annie CAOUDAL, M. Philippe MEHU, M. Stéphane LE DOARE

<u>Membres suppléants</u>: M. Maurice LE FLOCH, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Luc TANNEAU, M. Alain VIGOUROUX, Mme Christine ZAMUNER

En cas d'absence ou de démission d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le suppléant suivant.

Désignation des membres titulaires à la CIAPH :

Le Conseil nomme à l'unanimité les membres suivants :

Mme Annie CAOUDAL, M. Yannick DROGUET, Mme Marie Claire DUPONT, M. Frédéric LE TENNEUR, Mme Marie Ange BUANNIC

Commissions de travail

Le Président propose la mise en place de cinq commissions :

- Commission « promotion économique, filière maritime, agriculture, promotion du territoire et tourisme »
- Commission « administration générale, personnel, équipements communautaires, finances et budget »
- Commission « technique : réseaux, travaux, haut débit, eau, déchets, assainissement »
- Commission « aménagement, habitat, espaces naturels, prévention des inondations »
- Commission « solidarités »



Le Conseil décide à l'unanimité que les commissions sont composées comme suit :

Commission 1 - Promotion économique, filière maritime, agriculture, promotion du territoire et tourisme

COMBRIT	Liliane TANGUY, Gérard YVE
L ILE TUDY	
LE GUILVINEC	Daniel LE BALCH
LOCTUDY	Maryannick RAPHALEN, Christine ZAMUNER, Stéphane POCHIC
PENMARC H	Maurice LE FLOCH, Robert BOUGUEON
PLOBANNALEC LESCONIL	Guylhaine CALVEZ, Alain VIGOUROUX
PLOMEUR	Marcel GARREC
PONT L ABBE	Daniel COUIC, Joël MARTIN, Valérie DREAU
SAINT JEAN TROLIMON	Katia GRAVOT
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Isabelle TANNEAU

Commission 2 - Administration générale, personnel, équipements communautaires, finances et budget

COMBRIT	Jacques BEAUFILS
L ILE TUDY	Eric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Jean Luc TANNEAU
LOCTUDY	Christine ZAMUNER
PENMARC H	Maurice LE FLOCH, Robert BOUGUEON
PLOBANNALEC LESCONIL	Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Marie Thérèse GOUZIEN
PONT L ABBE	Annie CAOUDAL, Carine BARANGER, Stéphane LE DOARE
SAINT JEAN TROLIMON	Katia GRAVOT
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Jean L'HELGOUARC'H



Commission 3 - Commission Technique : réseaux et travaux, très haut débit, eau, déchets

cau, accircis	
COMBRIT	Vincent GAONAC'H
L ILE TUDY	Eric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Stéphanie GADONNAY
LOCTUDY	Maryannick RAPHALEN, Philippe MEHU
PENMARC H	Christian BUREL
PLOBANNALEC LESCONIL	Alain VIGOUROUX
PLOMEUR	Ronan CREDOU, Hubert ANDRO
PONT L ABBE	Thierry MAVIC, Anne TINCQ, Olivier ANSQUER
SAINT JEAN TROLIMON	Yannick DROGUET
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS, Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Jean L'HELGOUARC'H

Commission 4 - Aménagement, habitat, espaces naturels, prévention des inondations

COMBRIT	Vincent GAONAC'H
L ILE TUDY	Eric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Daniel LE BALCH
LOCTUDY	Marie Ange BUANNIC
PENMARC H	Christian BUREL
PLOBANNALEC LESCONIL	Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Marcel GARREC
PONT L ABBE	Daniel COUIC, Anne TINCQ, Christine LE ROHELLEC, Stéphane LE DOARE, Olivier ANSQUER
SAINT JEAN TROLIMON	Katia GRAVOT
TREFFIAGAT	Frédéric LE TENNEUR
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Isabelle TANNEAU



Commission 5 – Solidarités

COMBRIT	Liliane TANGUY, Gérard YVE	
L ILE TUDY		
LE GUILVINEC	Stéphanie GADONNAY	
LOCTUDY	Marie Ange BUANNIC	
PENMARC H	Marie Claire DUPONT, Michèle LE PAPE	
PLOBANNALEC LESCONIL	Guylhaine CALVEZ, Michèle HUE	
PLOMEUR	Marie Thérèse GOUZIEN	
PONT L ABBE	Annie CAOUDAL, Joël MARTIN	
SAINT JEAN TROLIMON		
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS, Nathalie TANNEAU	
TREGUENNEC	Claude BOUCHER	
TREMEOC	Isabelle TANNEAU	

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Président expose que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : « Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Cette commission est chargée d'établir un rapport sur les charges transférées lors de chaque transfert de compétence, permettant de modifier les attributions de compensation entre EPCI et communes : « La commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

Le Président propose que la CLECT soit composée comme suit :

- Le Président de la communauté de communes
- Le vice-président de la communauté de communes en charge des finances
- Un élu titulaire et un élu suppléant par commune

Ces membres auront voix délibérative.

Le Président précise que la CLECT pourra aussi associer à ses travaux, en fonction des thèmes traités mais sans prendre part au vote, les vice-présidents en charge des compétences transférées ou toute autre personne qualifiée.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote, Le Conseil à l'unanimité :

- valide la proposition présentée,
- précise que les communes seront appelées à délibérer pour désigner leurs représentants.



Comité de pilotage et de suivi du CLIC

Le Président explique à l'assemblée que le CLIC du Pays Bigouden a été créé en septembre 2012 et intervient, par convention entre la CCPBS et le CIAS du Haut Pays Bigouden, sur les 22 communes du Pays Bigouden.

L'activité du CLIC est orientée et suivie par un comité de pilotage et de suivi, au sein duquel siègent trois représentants de la collectivité.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote, Le Conseil élit, à l'unanimité, les membres suivants

- Annie CAOUDAL
- Marie-Ange BUANNIC
- Marie-Claire DUPONT

Représentation de la communauté de communes dans les organismes extérieurs

Le Président explique que le conseil de communauté doit élire ses représentants dans les instances où il est représenté.

Le Conseil valide à l'unanimité la répartition suivante :

SIOCA	9 titulaires	CHRISTINE ZAMUNER. RAYNAL D TANTER. THIERRY MAVIC. DANIEL LE BALCH. VINCENT GAONAC'H. DANIELLE BOURHIS. DANIEL COUIC. MAURICE LE FLOCH. BRUNO JULLIEN
Quimper Cornouaille Développement	Le Président +1 suppléant	Titulaire : RAYNALD TANTER Suppléante : CHRISTINE ZAMUNER
AOCD	6 titulaires	KATIA GRAVOT. CLAUDE BOUCHER. RAYNALD TANTER. MAURICE LE FLOCH. VALERIE DREAU. ALAIN VIGOUROUX
OUESCO	8 titulaires + 2 suppléants	Titulaires: THIERY MAVIC. JEAN L'HELGOUARC'H. DANIELLE BOURHIS. MARCEL GARREC. ERIC JOUSSEAUME. YANNICK DROGUET. CLAUDE BOUCHER. PHILIPPE MEHU Suppléants: DANIEL LE BALCH. CHRISTIAN BUREL
SYMEED	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : PHILIPPE MEHU Suppléant : VINCENT GAONAC'H
Comité de suivi de l'ISDnd	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : PHILIPPE MEHU. CHRISTIAN BUREL Suppléants : VINCENT GAONAC'H. CLAUDE BOUCHER
CA du collège Paul Langevin	1 titulaire	DANIELLE BOURHIS
CA du lycée maritime	1 titulaire	HUBERT ANDRO
CA du collège Laënnec	1 titulaire	GUYLHAINE CALVEZ



CA du lycée général Laënnec	1 titulaire	LILIANE TANGUY
CA du lycée professionnel Laënnec	1 titulaire	JOEL MARTIN
Mission Locale pour l'Emploi	1 titulaire	ANNIE CAOUDAL
ACTIFE	1 titulaire	ANNIE CAOUDAL
Mobil'Emploi	1 titulaire	ANNIE CAOUDAL
CNAS	1 titulaire	JEAN L'HELGOUARC'H
GCSMS unité centrale de production de repas en Pays Bigouden	Le Président + 2 titulaires	RAYNALD TANTER. ANNIE CAOUDAL. MARIE-THERESE GOUZIEN
GéoBretagne	1 titulaire	ERIC JOUSSEAUME
PESCA	1 titulaire	CHRISTINE ZAMUNER
Syndicat Mixte MEGALIS	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : RONAN CREDOU Suppléant : ERIC JOUSSEAUME
Technopole Quimper Cornouaille	1 titulaire	CHRISTINE ZAMUNER

Pour la représentation au SDEF, il est proposé de maintenir la même répartition des délégués en fonction de la population :

	titulaires	suppléants
COMBRIT	2	2
GUILVINEC	2	1
ILE TUDY	1	1
LOCTUDY	2	4
PENMARC'H	3	4
PLOBANNALEC-LESCONIL	2	2
PLOMEUR	2	2
PONT-L'ABBE	5	4
SAINT-JEAN-TROLIMON	1	1
TREFFIAGAT	2	. 1
TREGUENNEC	1	1
TREMEOC	1	1

COMPTE RENDU

19



SDEF			
Communes	titulaires	suppléants	
COMBRIT	Gérard YVE	Jacques BEAUFILS	
	Christian LOUSSOUARN	Lilane TANGUY	
LE TUDY	Paul COIC	Eric JOUSSEAUME	
LE GUILVINEC	Pierre BRUNOT	Jean Luc TANNEAU	
	Daniel LE BALCH		
OCTUDY	Christine ZAMUNER	Marie Ange BUANNIC	
	Philippe MEHU	Jeannine DELAUNOIS	
	11900	Jean LAOUENAN	
		Stéphane POCHIC	
ENMARC H	Jean Louis BUANNIC	Maurice LE FLOCH	
	Michel FRIN	Raynald TANTER	
	Christian BUREL	Robert BOUGUEON	
	30.11.1.250.33.11	Michèle LE PAPE	
LOBANNALEC LESCONIL	Jean-Louis GELARD	Bruno JULLIEN	
	Guy LE MOIGNE	Michèle HUE	
.OMEUR	Patrice HELIAS	Jean Yves FLOCH	
	Ronan CREDOU	Marcel GARREC	
ONT L ABBE	Stéphane LE DOARE	Thierry MAVIC	
	Joël MARTIN	Carine BARANGER	
	Anne TINCQ	Valérie DREAU	
	Daniel COUIC	Gérard CREDOU	
	Annie CAOUDAL		
AINT JEAN TROLIMON	Gwendal LE ROY	Yannick DROGUET	
REFFIAGAT	Alain DERACOURT	Danielle BOURHIS	
	Nathalie TANNEAU		
REGUENNEC	Claude BOUCHER	Stéphane MOREL	
REMEOC	André KERDRANVAT	Jean L'HELGOUARC'H	

Le Conseil valide à l'unanimité la proposition de représentation au SDEF.

Fonctionnement et composition du Comité Technique

Après présentation du rapport, le Président met au vote, accord à l'unanimité.

Budget de formation des conseillers communautaires

Après avoir rappelé le droit à la formation des élus, les crédits alloués et les thèmes proposés, M. TANTER met au vote. Accord à l'unanimité.



Frais de mission et de déplacement des conseillers communautaires

M. TANTER donne lecture du rapport de présentation.

Le Conseil valide à l'unanimité la proposition de remboursement des frais de mission sur la base des frais réels sur présentation d'un état de frais ou de justificatifs.

Concernant les frais de déplacement engagés pour participer aux réunions, accord à l'unanimité pour reprendre les modalités de remboursement fixées depuis 2001.

Recrutement de saisonniers

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services communautaires.

Recrutement de remplaçants

M. TANTER rappelle les conditions qui peuvent amener le Président à fixer le niveau de traitement des futurs remplaçants et met au vote.

M. TANTER met au vote. Accord à l'unanimité

Le Président donne lecture des décisions prises par délégation et souhaite apporter un mot de soutien collectif pour les agriculteurs du territoire.

Il précise que le travail d'équipe continue avec la même détermination. L'esprit d'équipe avec des sensibilités diverses permet une force de frappe au service du territoire et de sa population. Il est difficile d'être parfait, on ajuste pour aller plus loin.

Il souligne l'élan pris tel un saut en longueur lors des vœux présentés en début d'année à L'ILE TUDY et précise le besoin d'ajustements constants pour que le saut soit le plus parfait possible. Il faut continuer à faire évoluer les choses pour donner le meilleur.

Le Président remercie de la confiance témoignée et demande une confiance collective pour travailler dans l'intérêt du territoire. L'ambition est se servir les communes et la communauté de communes pour le bien être du territoire.

Le Président indique qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections législatives ; tout comme il avait promis de ne pas se représenter lors des élections départementales : « je me consacre à mes mandats confiés avec confiance et je vous remercie ».

M. MARTIN prend la parole et félicite M. TANTER. Il précise que lors de réunions préparatoires de la minorité, beaucoup de choses ont été dites ; il informe se retirer de la minorité sans faire parti de la majorité.

M. BOUGUEON prend à son tour la parole et s'adresse au Président : « Tu as parlé plusieurs fois de travail d'équipe, je me demande comment ; la collectivité a mis en place un groupe de travail Pêche



et je n'y suis pas associé. Les conseillers communautaires doivent être des acteurs, et non des spectateurs ».

M. TANTER répond que les professionnels et la commission Promotion économique, filière maritime, agriculture, promotion du territoire et tourisme ont été associés au travail et conclue ne pas avoir la même impression.

M. LE DOARE prend la parole et émet le souhait qu'il y ait davantage de débats et de parole donnés aux « conseillers de base ». Il regrette un manque d'échanges et de possibilités d'enrichir les propositions.

M. TANTER précise que cela fait parti des ajustements à prévoir, qu'il est ouvert à toute évolution. Des pistes d'amélioration existent. Mais le débat doit avoir d'abord lieu lors des commissions. Il est possible de débattre ensemble des améliorations à apporter, de donner davantage de temps à certaines thématiques. Le rythme des agendas est très dense mais il faut se donner ce temps de réflexion. Il termine sa réponse : « J'entends cette demande, nous allons faire au mieux ».

M. DROGUET demande la parole : « Je suis un « conseiller de base » et je fais parti de la commission technique. Pour contrebalancer ce que j'entends, je précise qu'Il y a une bonne ambiance et des débats. Cela se passe vraiment bien et je suis entendu » .

Mme LE ROHELLEC prend la parole pour demander si les suppléants sont autorisés à participer au CAO.

M. TANTER répond que non sauf si le membre titulaire est absent.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 H 30. Le Président précise que le prochain conseil est programmé le 24 mars 2016, dans une salle de l'espace sportif CROAS VER, à COMBRIT.

La secrétaire de séance, Michèle LE PAPE

Le Président,

Raynald TANTER